

Nicolet, le 17 mai 2007

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Enfoui-Bec inc.
18055, rue Gauthier
Bécancour (Québec) G9H 1C1

N/Réf. : 7610-17-01-00309-32
400367689

Objet : Exploitation d'un centre de tri semi-mécanisé de matières résiduelles
infermentescibles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 8 décembre 2006, reçue le 12 décembre 2006 et complétée le 9 mai 2007, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un centre de tri et de récupération de matières résiduelles infermentescibles sur les lots P-65 et P-66 du cadastre de la paroisse de Saint-Grégoire, dans la ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente permission :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 8 décembre 2006, signé par M. Dominic Baril, ing. jr, et à laquelle était joint :
 - Document intitulé : « ENFOUI-BEC INC. – Modification du certificat d'autorisation – Centre de tri et récupération de matériaux secs – Bécancour », préparé par Les consultants en environnement Progestech inc., dossier n° PRO-5602-1, daté du 7 décembre 2006 et signé par MM. Dominic Baril, ing. jr, et Michel Bergeron, 28 pages et 4 annexes;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-17-01-00309-32
400367689

Le 17 mai 2007

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 27 février 2007 et signée par M. Dominic Baril, ing. jr, concernant l'obtention de renseignements supplémentaires notamment sur la réutilisation des fractions fines suite au tamisage des matériaux, 4 pages et 1 annexe;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 18 avril 2007 et signée par M. Dominic Baril, ing. jr, concernant notamment des précisions sur les activités antérieures d'enfouissement de matières résiduelles au niveau de l'aire prévue au projet, 5 pages et 5 annexes;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 7 mai 2007 et signée par M. Dominic Baril, ing., concernant notamment des précisions sur la gestion des matières indésirables et l'intégrité de la plate-forme étanche, 3 pages et 2 annexes.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



LSTM/LGG/sa

Luc St-Martin, ing.
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec